



ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MASEVAUX ET DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Règlement des « Tombolas de Noël » organisée par L'association des commerçants et artisans de Masevaux

Article 1 - Organisation

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux, de loi 1901, organise du 1^e au 31 décembre 2020, la Tombola de Noël

Article 2 – Participants et conditions de participation

Jeu gratuit, avec obligation d'achat.

1 ticket remis par tranche de 20 € d'achat **uniquement chez les commerçants participants**

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation peut participer au tirage au sort final..

Les organisateurs de la Tombola de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours.

Article 3 – Dotations

La dotation de la grande tombola n'est pas encore fixée.

Article 4 – Désignation des gagnants de la Grande Tombola

La désignation des gagnants de la Grande Tombola aura lieu au mois de janvier, à Masevaux-Niederbruck en présence de Christelle Kempf, secrétaire / trésorière de l'association des commerçants, ainsi que des membres du comité et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou incomplet, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Toute estimation supérieure à la valeur de la vitrine sera considérée comme perdant.

Une même personne ne pourra gagner qu'un seul lot. En cas d'un second tirage de la même personne, ce sera le premier lot gagné qui sera retenu, et un nouveau tirage aura lieu.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant et envoyé 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur : www.commercantsmasevaux.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (Loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679)